
DESCRIPTIF DETAILLE DES REPONSES A LA CANDIDATURE

- **Intitulé de votre projet (obligatoire)**

- **Sensibilisation des professionnels aux droits et libertés des résidents en EHPAD**

- **Objectifs (obligatoire)**

- Connaître les étapes préalables à l'admission du résident en EHPAD,
- Connaître les droits fondamentaux des résidents en EHPAD issus de la loi 2002-2 et de la loi d'adaptation de la société au vieillissement
- Etre informé sur les sanctions à l'encontre de la liberté d'aller et venir en EHPAD



- De quels types de droits relève votre projet ? (obligatoire)

- Droits collectifs
- Droits individuels

1. Le porteur du projet

- **Coordonnées de la structure**

- Nom de la structure (obligatoire)
- Adresse (obligatoire)
- Adresse (suite)
- Ville (obligatoire)
- Code postal (obligatoire)
- Type de structure (obligatoire)

- **Coordonnées du contact**

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Qualité (obligatoire)

- Téléphone professionnel (obligatoire)
- Courriel (obligatoire)
- Fax

2. Le contexte

- **L'origine (obligatoire)**

L'origine du projet provient du questionnement des soignants sur des notions essentielles relatives aux droits et libertés des résidents en EHPAD compte tenu de l'évolution de la réglementation : loi 2002-2 du 2 janvier 2002 puis loi de 2005 et la loi du 28.12.2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Les soignants me questionnaient sur des éléments figurant au contrat de séjour et règlement de fonctionnement. Aussi, l'idée m'est venue de leur proposer une formation « Droits des résidents en EHPAD » dans un premier temps puis ensuite « Droits et libertés des résidents en EHPAD » car le sujet de la liberté d'aller et venir est largement abordé dans la loi ASV. Cela a fait l'objet d'un décret pour lequel le médecin coordonnateur doit réunir l'équipe pluridisciplinaire pour évoquer ces aspects, les tracer dans le dossier patient, et donner les explications nécessaires au résident et à sa personne de confiance concernant ses modalités de déplacement.

Quels sont les éléments qui ont fait émerger l'idée de ce projet ?

Des professionnels soignants du centre hospitalier assurent des formations en intra au personnel portant sur : les gestes et postures, la dénutrition, la maladie d'Alzheimer, la déambulation, les évaluations gériatriques et d'autres thématiques. Aussi, j'ai proposé d'assurer un temps de formation au service RH du Centre Hospitalier en insérant le contenu du programme de la demie journée de formation « Droits et libertés des résidents en EHPAD ».

Les trois grandes parties du contenu de la formation sont :

- Les droits des usagers à travers les lois,
- Les droits et libertés du point de vue de l'ANESM,
- Les sanctions à la liberté d'aller et venir.

Un exemplaire du document adressé aux agents par mail par le service des ressources humaines du Centre Hospitalier figure en annexe.



- **La finalité (obligatoire)**

Quelle est la finalité du projet, les objectifs à atteindre ? Quelles sont les améliorations attendues ?

La finalité est de sensibiliser les soignants sur les étapes nécessaires à l'admission de la personne en EHPAD, à la recherche de son consentement, au contenu de son contrat de séjour, aux droits et obligations qui figurent dans le règlement de fonctionnement, à la lecture des droits des usagers figurant dans les chartes qui sont affichées dans les services mais qui ne sont pas toujours lues... et de les sensibiliser aux réglementations qui constituent la base de la prise en charge quotidienne.



- **La description du projet (obligatoire)**

Quelles sont les actions envisagées pour atteindre les objectifs du projet ? Pour qui est-il destiné ? Quels sont les usagers cibles ?

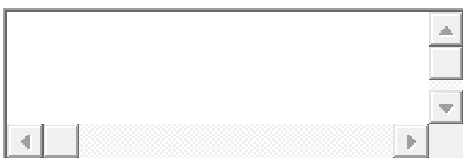
En un an et demi, trois sessions de formation ont eu lieu. La première fois en mai 2016 une vingtaine de professionnelles infirmières, aides-soignantes et ASH. La deuxième session en octobre 2016, 10 animateurs et professeurs d'activités physiques adaptées. La troisième session en juin 2017 comprenant 4 IDE et 10 aides-soignantes. Le projet est de poursuivre cette formation au minimum deux fois par an car le pôle EHPAD comprend 300 agents au total.

J'ai souhaité former les soignantes et agents paramédicaux en petits groupes pour faciliter les échanges. Désormais, j'accepte un groupe de 10 à 12 personnes car au-delà, les professionnels n'osent plus poser leurs questions.

La formation a lieu sur un site central compte tenu des 5 EHPAD en l'occurrence le site d'Alise Sainte Reine. Je demande en début de séance une présentation des agents et leurs attendus par rapport à la formation. Je réponds directement à leurs questions et présente ensuite le contenu de la session.

Il m'a été demandé pour les prochaines séances d'intégrer le sujet de la bientraitance à la suite du droit des usagers et ceci sur une journée complète.

J'ai proposé aux familles siégeant au dernier Conseil de la Vie Sociale (décembre 2017) ce thème pour 2018 comme temps d'information.



- **Les acteurs (obligatoire)**

Qui est à l'initiative du projet ? Qui a participé ? Quelle est l'implication des usagers ou de leurs représentants ? (Initiateurs, coconcertés, coconstructeurs, codécideurs.)

L'initiative du projet a été portée par la cadre administrative du pôle EHPAD qui assure elle-même la formation. Le Directeur du Centre Hospitalier a validé le fait qu'elle puisse sensibiliser les professionnels « aux droits des usagers ». Le service Ressources Humaines assure la diffusion du programme de la formation avec les dates retenues aux cadres de santé des EHPAD et les agents intéressés se notent sur la liste d'inscription.



- **Les axes prioritaires (obligatoire)**

Un champ minimum obligatoire

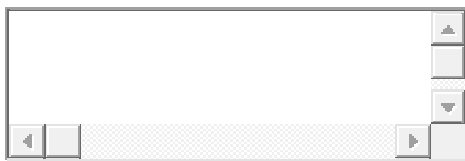
- Renforcer et préserver l'accès à la santé – y compris à la prévention – pour tous, notamment par une information adaptée aux personnes vulnérables (mineures, majeures protégées, en perte d'autonomie, souffrant de troubles psychiques, intellectuellement déficientes...), étrangères, placées sous main de justice... ;
- Sensibiliser les professionnels de santé au moyen d'actions de formation aux droits des usagers.**
- Promouvoir un mode de résolution des litiges comme la médiation en santé dans les structures de soins, médico-sociales et à domicile en mobilisant, entre autre, les médiateurs tels que les médiateurs médicaux, les médiateurs non-médicaux, les personnes qualifiées...
- Faire converger les droits des usagers des structures de soins, sociales et médico-sociales, notamment au travers de la participation des représentants des usagers et des usagers (CDU, CVS) et de la mise en place de dispositifs expérimentaux adaptés aux parcours (organisation territoriale pour l'exercice des droits, impliquant les établissements, les conseils généraux, les ordres et organisations professionnels, les agences régionales de santé, les conseils territoriaux de santé...).
- Co-construire l'effectivité des droits des usagers en lien avec les représentants des usagers, à partir des plaintes ou réclamations (établissements, conseils généraux, ordres et organisations professionnels, les agences régionales de santé, les conseils territoriaux de santé...) et par l'analyse systématique des motifs notamment à partir des rapports des CDU ou des CVS et la mise en œuvre de mesures d'amélioration.
- Accompagner les évolutions du système de santé, qu'elles soient organisationnelles ou liées aux innovations (bio) technologiques dans le respect des droits des usagers (e-santé, télémédecine, maisons et centres de santé, soins de santé transfrontaliers...) et par la mobilisation des outils de démocratie sanitaire notamment favorisant l'information et le débat citoyen.

3. La réalisation

- **La mise en œuvre (obligatoire)**

Comment sont impliqués les partenaires, et pour les usagers ou leurs représentants quel est le niveau de participation (information, concertation, co-construction, co-décision) ?

Les cadres de santé ont été informés en conseil de pôle des EHPAD par la cadre administrative de l'organisation de cette formation. Le service des Ressources Humaines assure l'envoi des convocations aux agents inscrits sur la liste sachant qu'au-delà de 12 participants les inscriptions sont closes, ceci pour permettre la participation active au cours de formation.



- **Le calendrier (obligatoire)**

Calendrier du projet, de la réflexion à la décision de mise en œuvre et de réalisation effective.

La formation a lieu une à deux fois dans l'année, dispensée par la cadre administrative du pôle EHPAD. Le contenu de la formation est envoyé aux cadres de santé deux mois avant la date retenue pour permettre la continuité des soins dans les services.

- **Projet mis en œuvre en (obligatoire)**

Ce projet de sensibilisation des professionnels aux droits des usagers en EHPAD a été réalisé à 3 reprises en un an et demi soit trois sessions. Pour 2018, une session est prévue en juin pour l'instant.

L'idée est d'améliorer cette prochaine session en l'organisant sur une journée au lieu d'une demie journée pour proposer une étude plus approfondie des recommandations de l'ANESM sur les volets qualité de vie en EHPAD et la bientraitance.

Cela viendra en complément d'une formation d'une journée sur la bientraitance et l'analyse des pratiques réalisées en interne par un médecin gériatre de l'établissement.

Le projet est également de sensibiliser en 2018 les familles sur le fonctionnement d'un EHPAD en règle général, les droits et les obligations des résidents en EHPAD le temps d'une formation.

Il sera également proposé en 2018 une formation en binôme avec la cadre de santé du pôle Gériatrie Ville/hôpital sur le thème **des droits des usagers et la bientraitance à domicile** à l'attention des professionnels des SSIAD.

- **Comment et combien ? (obligatoire)**

Réalisation pratique, coûts et moyens mobilisés (matériels et financiers). Moyens humains (recrutement, redéploiement). Comment avez-vous obtenu les moyens nécessaires ? Avez-vous fait appel à des partenaires extérieurs ?

La cadre administrative du pôle EHPAD dispose d'une salle de réunion pour dispenser la formation compte tenu d'une réservation par le service des ressources humaines. Un vidéoprojecteur est mis à sa disposition, une fiche d'émargement pour les participants ainsi qu'un questionnaire d'évaluation à remplir et à retourner au service RH.

Aucun autre moyen n'a été mobilisé.



- **La communication (obligatoire)**

Quelle valorisation du projet ? Quelle forme de communication ? Publication ? Mise en ligne ? Interviews écrites ou audiovisuelles ? Relations institutionnelles reportages ?

La formation « Droits des usagers en EHPAD » est inscrite désormais par le service des Ressources Humaines au plan de formation de l'établissement. La communication de cette formation est réalisée par l'envoi du programme de la formation aux cadres de santé pour diffusion aux agents et inscription sur la liste jointe.



4. Et après

- **Les résultats (obligatoire)**

Quelle est la plus-value apportée par ce projet au service de l'utilisateur et comment peut-on la décrire ? Quelles sont les perspectives de généralisation, de modélisation ou transpositions ? Quels sont les éléments qui faciliteraient la généralisation, la modélisation ou la transposition du projet ?

A l'issue de la formation, la cadre administrative du pôle demande aux participants si elle a répondu à leurs attentes. Ce qui peut permettre de réajuster le contenu du programme pour les prochaines sessions.

Les participants ont ensuite un questionnaire de satisfaction à remplir et à retourner au service des Ressources Humaines.



- **Evaluation et suivi (obligatoire)**

Y a-t-il eu évaluation ? Si oui, quelle forme prend-elle ? Par qui ? Comment ? Pour qui ? Modalités du suivi indicateurs, contenu, périodicité... Conséquences de l'évaluation amélioration, ajustements, abandon.

L'évaluation se fait « à chaud » à l'issue de la séance de formation ; puis le service RH fait une analyse à l'issue du retour des questionnaires.

La conséquence de ces dernières évaluations résulte dans le fait que cette formation sera d'une journée au lieu d'une demie journée en incluant le thème de la bientraitance (réglementation, recommandations ANESM).



- **Quelques conseils et témoignages (obligatoire)**

Quels sont les 2 ou 3 conseils que vous donneriez pour mettre en oeuvre un projet similaire ? Qu'auriez-vous envie de passer comme message sur ce projet ?

Cette formation théorique complète la pratique au quotidien des professionnels. En effet, il importe de les sensibiliser aux notions du droit comprises dans le code de l'action sociale et des familles. Après la formation, ils sont sensibles au fait de pouvoir « se raccrocher » à des éléments réglementaires jusque-là ignorés mais repartent satisfaits. Le formateur doit néanmoins adapter son vocabulaire à son public voire le traduire car le droit n'est pas la préoccupation première des soignants et cela se comprend...



Télécharger vos pièces jointes

- Si vous désirez accompagner votre projet de documents complémentaires, utilisez la fonction ci-dessous. Seul le fichier n°1 apparaîtra sur le site si votre projet est labellisé.

Le fichier ne doit pas dépasser 8Mo et l'extension doit être l'une des suivantes : pdf, ppt, doc, xls, pptx, docx, xlsx, zip, jpg, png, mpeg, avi.
Vous pouvez ajouter jusqu'à 3 fichiers.

- Fichier n°1
- Fichier n°2